



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

Date de la convocation
05 Juillet 2023

Séance du
11 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, LEONARD

Etaient représentés : Madame DAUZAT par Madame CHOISNE, Madame DE PAUW par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY

Etaient absentes ou excusées: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-07-11-04

Subventions exceptionnelles

Espérance Bouliste :

L'équipe Quadrette Vétérans de l'association Espérance Bouliste de Margny-lès-Compiègne s'est qualifiée pour les championnats de France qui se dérouleront du 7 au 10 septembre à Guilhaersand-Granges.

L'association sollicite la ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de les soutenir financièrement lors de déplacement.

La ville propose de participer via une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €.

CCAS :

Le CCAS va conventionner avec la résidence Poincaré afin de loger en urgence les margnotins dans le besoin. Le nombre de nuits maximum, par foyer, est fixé à 3 dans le cadre d'un relogement d'urgence.

Le coût de la nuitée est de 60 euros soit un maximum de 180 euros par chambre. Il est prévu au maximum deux logements.

Le CCAS n'ayant pas les crédits en conséquence, il convient de prévoir une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 de 1.000 euros.

Le versement de la subvention se fera sur présentation des justificatifs du nombre de nuitées réalisées.

Vu l'avis de la commission de finances,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame GILBERT, Adjointe chargée de la Solidarité, du Logement Social, de l'Accessibilité et des Séniors,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE les subventions exceptionnelles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL